



## CHARTE DE LA SOLIDARITE

**"S'il me manque la charité, je suis un métal qui résonne,  
une cymbale retentissante." (1 Co 13,1)**

### 1 – FONDEMENTS

Dans les Actes de l'Eglise en Périgord "*Cap Espérance*", promulgués par l'évêque de Périgueux et Sarlat, le 4 octobre 2009, les communautés chrétiennes sont invitées à annoncer, célébrer et partager l'Espérance en Jésus Christ pour "*qu'elles deviennent toujours plus des lieux de fraternité, de ressourcement et de vigilance apostolique et qu'elles témoignent ainsi de cette espérance pour l'humanité...*" (*Cap espérance p. 6*). La nomination d'un vicaire épiscopal à la solidarité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 vient nous aider à aller dans ce sens.

Ces trois tâches (annoncer, célébrer, partager), qui ne peuvent être dissociées, sont constitutives de la mission de l'Eglise. Mais le risque est grand de voir nos communautés chrétiennes, moins nombreuses, se consacrer en priorité aux deux premières en déléguant le service de la charité à des spécialistes, en quelque sorte en le "sous-traitant", ce qui n'est plus acceptable aujourd'hui.

Chacun est invité, dans le cadre communautaire, à se réapproprier personnellement cet aspect de notre mission afin que l'exercice de la charité puisse prendre la dimension d'une **véritable diaconie**, c'est-à-dire "*d'un service du prochain exercé de manière communautaire et ordonnée*" ainsi que nous y invite Benoît XVI, dans l'encyclique *Deus Caritas est* (§ 21), en précisant dans l'encyclique *Caritas in veritate* (§ 38) : "*...à l'époque de la mondialisation, l'activité économique ne peut faire abstraction de la gratuité, qui répand et alimente la solidarité et la responsabilité pour la justice et pour le bien commun. ... la solidarité signifie avant tout se sentir tous responsables de tous*"

Dans *Cap Espérance*, les convictions qui introduisent le chapitre sur le partage nous le rappellent en ces termes :

*"Notre mission de disciples et de témoins de Jésus-Christ nous engage à rendre visible l'amour dont Dieu a comblé tous les hommes, par notre sens du service, notre capacité à nous rendre vraiment présents aux souffrances, aux besoins matériels, aux attentes de tous les hommes en qui nous reconnaissons des frères ! La mission de l'Eglise passe par la mise en œuvre d'une solidarité concrète qui atteste d'une authentique pratique de la charité .... Nous avons donc à nous interroger, au sein de nos communautés, sur notre participation à la vie de ce monde, sur la façon dont nous nous tenons à l'écoute de tout ce qui peut éprouver, blesser les personnes, pour apporter un réconfort, rendre service, témoigner de la Bonne Nouvelle annoncée aux pauvres, aux affligés, aux captifs." (p. 21-22).*

**Cette charte de la Solidarité a donc pour objectif :**

- de préciser ce qu'est la diaconie et comment elle peut prendre sa place particulière et essentielle dans la vie et la mission de l'Eglise diocésaine,
- de rappeler le rôle et les missions des communautés chrétiennes, et du Conseil diocésain de la solidarité.

## 2 – LA DIACONIE

Comme la communion et le témoignage, la diaconie est bien l'affaire de toute l'Eglise. Elle est appelée à se déployer de mille manières, jusqu'à passer dans l'organisation des communautés et constituer un des aspects de leur style. Elle est la "mise en œuvre" de l'Evangile de Jésus-Christ à l'égard des pauvres, comme un témoignage communautaire et personnel, et comme un service à l'égard des personnes et de la société.

Ainsi la Diaconie désigne les engagements sociaux des communautés chrétiennes, notamment à l'égard des déshérités, mais en allant au-delà du simple aspect caritatif, en y incluant une dimension relationnelle et tout ce qui fonde notre foi et notre manière de vivre l'Evangile de Jésus Christ. Pour notre diocèse, elle est à la fois une mission incontournable, un projet d'animation pastorale et une démarche spirituelle.

## 3 - MISSION DES DIFFERENTS ACTEURS

### 31 – Les communautés chrétiennes et les paroisses

Pour mettre en œuvre les orientations du chapitre traitant du partage dans *Cap Espérance* (pages 15 à 25) qui visent à promouvoir une Eglise servante et solidaire dans les paroisses, l'Equipe d'Animation Pastorale, sous la responsabilité du curé ou du modérateur, **désignera l'un de ses membres** qui aura la charge d'aider la paroisse et les communautés à se saisir de cette mission et à la mettre au cœur de leurs actions. Celui-ci pourra s'entourer d'une équipe et son nom sera communiqué au Conseil Diocésain de la Solidarité.

Sa mission consistera à :

► **veiller et éveiller**, c'est-à-dire :

- être attentif aux anciennes et nouvelles formes de pauvreté qui se manifestent sur le territoire de la paroisse,
- sensibiliser la communauté et ses membres à l'impérieuse nécessité de replacer au centre de leurs préoccupations le service du pauvre et de l'exclu.

Concrètement, à partir de ce qui se vit déjà, il s'agit d'alerter la communauté:

- sur la situation des plus fragiles afin qu'elle y soit vraiment attentive, qu'elle les accueille, les soutienne et les porte dans sa prière ;
- sur les événements qui appellent une mobilisation et une attention particulière sur le plan de la solidarité.

► **assurer le lien**

- entre les représentants locaux des divers services et mouvements caritatifs pour une meilleure efficacité de leurs actions et éviter les chevauchements dans les appels aux dons des fidèles,

- entre ces services et ces mouvements et la communauté paroissiale, pour manifester l'engagement de toute la communauté dans leurs actions.

► **relayer et diffuser**

- les informations relatives à la solidarité et au partage provenant des services diocésains, les campagnes d'opinion et les plans d'actions lancés par les mouvements et organismes caritatifs,
- le calendrier des diverses propositions de formation faites par le service diocésain de la Formation, les centres spirituels et les instances caritatives.

► **contribuer à l'application des décisions n° 12, 13, 14 et 15** du livret *Cap Espérance* et en faciliter la mise en œuvre.

### **32 - Le Conseil Diocésain de la Solidarité**

Le conseil a pour rôle :

1<sup>er</sup> – de contribuer à tenir le diocèse en éveil sur les problèmes de société liés à la solidarité ;

2<sup>me</sup> – de réunir les différents acteurs de la solidarité afin de coordonner leurs actions et de les aider dans leur mission.

Le document diocésain *Cap Espérance*, (décisions n° 12 à 17) a complété et précisé son rôle par plusieurs orientations et décisions.

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, le Conseil Diocésain de la Solidarité doit jouer le rôle d'une équipe d'animation pour « le service du frère » à l'échelle du diocèse en :

► contribuant, en lien avec le Pôle de l'Annonce de la Foi, à la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise,

► portant un regard global et le plus large possible sur les événements et les situations qui affectent les plus fragiles et tous ceux qui ne trouvent plus leur place dans la société,

► remplissant une fonction de veilleur et d'éveilleur en relayant toutes les formes d'appel des pauvres afin de rendre l'Eglise diocésaine encore plus attentive à ces appels,

► assurant la plus grande coordination et complémentarité possible des actions engagées à l'échelle diocésaine, en mutualisant, s'il y a lieu les moyens,

► recherchant les partenariats et les coopérations les plus larges possibles avec les acteurs non confessionnels,

► aidant les paroisses à déterminer comment elles peuvent mieux assurer communautairement le service du prochain, notamment en assistant et en soutenant les Equipes d'Animation Pastorale dans leurs démarches et leurs initiatives (voir § 31).

Ce sont là les conditions pour que le Conseil Diocésain de la Solidarité joue pleinement son rôle en particulier auprès des communautés paroissiales.

### **33 – Le diaconat permanent.**

Dans l'Eglise diocésaine, les diacres sont ordonnés par l'évêque pour manifester le signe de la Charité du Christ dans tous les domaines de la vie des hommes et des femmes auxquels l'Eglise est envoyée. Le ministère leur est donné pour éveiller et éduquer, d'une manière particulière, les communautés chrétiennes à la diaconie du Christ. Le service qui leur est

confié exprime la priorité évangélique pour les pauvres et les petits, les exclus et les « sans-voix ».

Le 7 février 2009, en recevant le clergé de son diocèse de Rome, Benoît XVI disait aux diacres : *"le service de la caritas (charité)... reste une dimension fondamentale, voire prioritaire pour l'engagement des diacres, même si elle n'est pas la seule..."* Et dans sa *Lettre aux diacres permanents* du 10 août 2009, le Cardinal Hummes précisait : *"Les diacres s'identifient de façon toute spéciale avec la charité.... On ne comprendrait pas un diacre qui ne s'engagerait pas personnellement dans la charité et dans la solidarité envers les pauvres qui, aujourd'hui, se multiplient à nouveau."*

Ainsi, un appel pressant au diaconat permanent sera lancé dans chaque paroisse afin que dans chacune d'elles un diacre, par son ministère, **rende sacramentellement visible** la préférence de notre Eglise pour les pauvres.



***"Celui qui dit : j'aime Dieu et qui n'aime pas son frère, est un menteur." (1 Jn 4 ,20)***

✘ *Michel MOÛSSE, évêque de Périgueux et Sarlat  
et le Conseil Episcopal,  
sur proposition du Conseil Diocésain de la Solidarité  
(conformément à la décision concrète n° 17 de CAP ESPERANCE).  
Le 2 octobre 2010.*